

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 09	Pour : 09+02 procurations	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREND Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S) : Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S) : Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-44 Demandes de subventions émanant de diverses associations

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales ;

Considérant l'intérêt général des activités menées par ces associations dans les domaines culturel, sportif, social et éducatif ;

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après :

- ✓ Fondation du patrimoine : 200 €
- ✓ Les boules aux nez : 100 €
- ✓ Association Sportive du collège de Piégut-Pluviers : 250 €
- ✓ Association Culture et Loisirs d'Augnac (ACLA) : 500 €
- ✓ Association Félibrée Abjat 2026 : 200 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 au chapitre correspondant.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,
le 12 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES

